

# DÉCLARATION 2015 et RÉGULARISATION 2014

## Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO)



### PROPRIÉTAIRES FORESTIERS PRIVÉS / PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES

En vertu de l'arrêté ministériel du 07.03.2014, publication au Journal Officiel le 19.03.2014, le paiement de la CVO est obligatoire.

Pour vous renseigner, un numéro ..... ▷ **03 28 38 52 43** (du lundi au vendredi de 9h à 18h)  
ou Internet (télédéclaration et télépaiement) ..... ▷ **franceboisforet.fr**

ou le centre de gestion de la CVO. Déclarez en ligne ou remplissez et signez votre déclaration en la renvoyant à cette adresse ▷ **Service Gestion CVO**  
**CS 20011 - 59895 Lille cedex 9**

Date limite de déclaration et règlement - papier ..... ▷ **30 avril 2015**  
- Internet ..... ▷ **15 mai 2015**

**Document à retourner impérativement à France Bois Forêt - Service Gestion CVO**

### Votre identification contributeur

**Vous êtes :**  Propriétaire forestier personne physique<sup>(1)</sup>  Propriétaire forestier personne morale<sup>(1)</sup>

**Autre (à préciser) :**

**Votre N° FBF**

**Notre réf.**

**Vos coordonnées postales**

En cas d'adresse inexacte, merci de corriger celle-ci.

**N° de SIRET, code NAF, activité, e-mail, téléphone**

SIRET :

Code NAF :

e-mail :

tél. :

Reportez le détail de vos ventes de bois 2015 sur le tableau à télécharger sur [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr) et joindre celui-ci à votre déclaration renvoyée à France Bois Forêt

#### ASSIETTE DE CALCUL – CVO 2015

<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C (A x B)</b>
Montant des ventes hors TVA et frais de transport <sup>(2)</sup>	Taux de CVO	Montant CVO à verser

#### RÉGULARISATION DES ANNÉES ANTÉRIEURES NON ENCORE DÉCLARÉES À FBF

(si plusieurs exercices à régulariser, joindre un document détaillé des CVO dues)

<input type="text"/> €	Voir notice	<input type="text"/> €
------------------------	-------------	------------------------

#### VENTES 2015

Cumul bois sur pied

<input type="text"/> €	0,50 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois abattu bord de route

<input type="text"/> €	0,33 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois rendu usine

<input type="text"/> €	0,25 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

Cumul bois transformé à destination de l'énergie

<input type="text"/> €	0,15 %	<input type="text"/> €
------------------------	--------	------------------------

**TOTAL CVO À RÉGLER**

€

Je règle ma CVO :  par chèque  par virement  par prélèvement

# Règlement à adresser dans les 60 jours suivant la vente de bois

Vous pouvez effectuer votre règlement par chèque à l'ordre de France Bois Forêt, par prélèvement ou par virement au N° de compte ci-joint.

Si vous procédez à un règlement par virement, veuillez nous envoyer ce bordereau avec votre N° de SIRET en référence obligatoire.



Je certifie que les informations mentionnées sont exactes

Je certifie sur l'honneur n'avoir effectué ou prévu aucune vente de bois sur l'année en cours. Cette déclaration pourra faire l'objet d'un contrôle par tout organisme dûment habilité par France Bois Forêt, qui pourra éventuellement donner suite à une évaluation d'office du montant de la CVO.

**NOUVEAU**

Pour recevoir votre attestation de paiement par courrier électronique,

veuillez renseigner votre adresse mail : .....@.....

## Crédit Agricole d'Ile-de-France

IBAN (international Bank Account Number)						
FR76	1820	6002	8060	2868	0641	756
BIC (Bank Identifier Code) : AGRIFRPP882						

**Titulaire du compte :** France Bois Forêt PROPRIÉTAIRES FORESTIERS -120 avenue Ledru-Rollin - 75011 PARIS

Certifié conforme le

Jour	Mois	Année

Nom, signature et cachet le cas échéant

## INFORMATIONS CVO 2015

### Paiement direct ou par l'intermédiaire d'un collecteur

#### • Pour les Propriétaires Forestiers Privés (Voir détails sur la notice P2 N°2 et P6)

La cotisation due est acquittée par paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT par le propriétaire-vendeur ou par l'intermédiaire d'un collecteur, qui est le premier acheteur de bois rond.

**Paiement direct :** Les propriétaires forestiers vendeurs référencés directement auprès de FRANCE BOIS FORÊT peuvent opter pour un paiement direct auprès de FRANCE BOIS FORÊT.

**Paiement par l'intermédiaire d'un collecteur :** La cotisation peut être collectée et versée pour le compte du propriétaire forestier vendeur par le premier acheteur de bois rond, ou l'organisateur ou le responsable de la vente. Le collecteur verse à FRANCE BOIS FORÊT la cotisation du vendeur en même temps que sa propre cotisation, selon les modalités de déclaration et de paiement prévues à l'article 3.3b de l'accord interprofessionnel (disponible sur le site [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr)). Dans ce cas, les éléments comptables (contrat, bordereau, facture...) doivent laisser clairement apparaître :

- L'imputation de la contribution du propriétaire-vendeur sur le prix convenu,
- Le montant payé au propriétaire et celui retenu au titre de la cotisation,
- La signature pour acceptation du professionnel collecteur.

#### • Mentions obligatoires sur les facturations

Les producteurs forestiers-vendeurs dont la cotisation est payée par leur client à l'occasion des ventes de gré à gré, doivent faire figurer sur les documents de vente (contrat, bordereau, facture), la mention suivante : « La cotisation obligatoire du vendeur à FRANCE BOIS FORÊT est de ... euros. Retenue sur le montant de cette facture, elle sera versée pour mon compte et par délégation par mon client. Signature du vendeur... ».

Dans ce cas le propriétaire-vendeur est considéré comme ayant rempli son obligation de cotisation.

Les bordereaux de déclaration de la CVO 2015 sont diffusés ou téléchargeables sur le site : [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr) à compter du 16/03/2015.

La déclaration et le règlement de la CVO s'effectuent au plus tard le 30/04/2015 par papier et le 15/05/2015 par Internet.

Si la CVO est versée pour votre compte par un professionnel collecteur, merci d'indiquer toutes les informations le concernant :

Nom de l'entreprise, de la coopérative ou personne morale :															
N° SIRET :		Nom du responsable :													
N° :		Voie :													
Lieu-dit :															
Ville :											Code postal :				
Tél. :		Fax :													
Mail :															
Date de l'intervention :													Montant CVO versé :		€
	Jour	Mois	Année												

Si vous avez sollicité plusieurs collecteurs, utilisez une feuille de papier libre pour mentionner leurs coordonnées et le montant versé ou téléchargez le document sur notre site Internet : [franceboisforet.fr](http://franceboisforet.fr). Joignez ces informations à votre déclaration CVO 2015.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9 - Tél. 03 28 38 52 43

(1) Le versement de la CVO directement par le propriétaire forestier n'est obligatoire qu'en cas de vente directe à l'export. Dans tous les autres cas, la contribution du propriétaire forestier peut être collectée et transmise par le 1<sup>er</sup> acheteur - mention en est portée sur le document de vente (facture, etc.). (2) Montant de la vente HT et avant déduction des éventuels frais de coopérative ou d'expert.

Informations enregistrées par la CNIL. Numéro de déclaration 1464096 v 0 : « les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'enregistrement des données des contributeurs à la CVO et des règlements des cotisations avec édition électronique des attestations correspondantes et l'envoi par courrier pour les CVO supérieures à 50 €, sauf sur demande. Les destinataires des données sont : France Bois Forêt. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à France Bois Forêt - Service Gestion CVO - CS 20011 - 59895 Lille cedex 9. »